

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA FINLANDE  
CONCERNANT LE TRANSPORT AÉRIEN ENTRE LEURS  
TERRITOIRES RESPECTIFS ET AU-DELA

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Finlande, ci-après dénommés les Parties contractantes,

Étant tous deux parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale ouverte à la signature à Chicago, le 7 décembre 1944,

Désirant conclure un accord aux fins d'établir des services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà.

Sont convenus de ce qui suit: